Envoyé en préfecture le 11/02/2023
Reçu en préfecture le 11/02/2023
Publié le 15/02/2023
ID : 084-218401230-20230130-2023DEL002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 30 janvier 2023 à 18h00

EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	25 janvier 2023

DELIBERATION N° 2023/002
Bail d'occupation de locaux dans la Maison GUENDE pour l'entreprise SUEZ

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Cyrille FERRO-STEYAERT

Ayant donné pouvoir : Marcel MILLOT à Jean-Pierre RANCHON, Magali MALAVARD à Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT à Dominique ROUX-BARBAUD

Secrétaire de séance : Madame Angélique PASCAL

Rapporteur : Monsieur Claude LABRO

Faisant suite au projet de délibération précédent, le Maire propose qu'une partie des locaux de l'immeuble communal désigné « Maison Guende » soit louée à la société SUEZ.
Il s'agit de louer les locaux du Rez-de-Chaussée soit une superficie de 24 m^2, à l'entreprise SUEZ EAU France au 12 rue Porte Royale dans le cadre d'un bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 1er mars 2023, moyennant un loyer mensuel de 100 euros hors charges.
Le montant des charges est calculé au prorata de la surface occupée soit 10% pour une surface de 24m^2sur une surface totale de 265 m^2.
Le bail commercial prendra effet à la date de sa signature et de sa transmission au contrôle de légalité.

Il est proposé au conseil municipal,
1°) D'AUTORISER le Maire ou son suppléant à signer le bail commercial avec l'entreprise SUEZ,
2°) D'AUTORISER le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la commune toutes démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer toutes pièces subséquentes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/02/2023
Reçu en préfecture le 11/02/2023
Publié le 15/02/2023
ID : 084-218401230-20230130-2023DEL002-DE

adopte dans toute sa teneur la présente délibération

Présents = 12 **Pouvoirs = 3**	**POUR = 15**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION =0**
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
signé par le Maire : Claude LABRO,

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 11/02/2023
- **Notification de cet acte le :** 15/02/2023
- **Publication de cet acte le :** 15/02/2023
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 15/02/2023

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

Vu, signé par le secrétaire de séance,
Angélique PASCAL, conseillère municipale

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.